

Directeur de publication:
Jean-Luc CRASSOUS

Equipe éditoriale:
Christian BRENGUES
Sylvie GENIEYS
Emeline TAURIAC
Francis COURNUT pour le diction

Mairie de BROQUIES
tel: 05 65 99 41 26
Mail: mairiebroquies@orange.fr

site web
www.broquies.fr

ETAT CIVIL

Décès

SERIN Jean-Luc
Décédé le 3 avril (64 ans)

GENIEYS Henri
Décédé le 20 avril (91 ans)

BALMES Eloi
Décédé le 13 juin (91 ans)

FOURCADIE Désiré
Décédé le 22 juin (93 ans)

La Maison des Services de Broquiès

On y trouve ...



Pour toute la famille

Ouverture : du mardi au samedi, de 9h30 à 12h30

Venez vite nous découvrir !!

Lors de l'inauguration le samedi 1er Juillet à 15h00

Nous avons demandé aux enfants de l'Ecole de Broquiès, d'inventer un logo pour la bibliothèque du village.

Ils ont bien travaillé !! Et les propositions de logo seront exposées à la Bibliothèque à partir du 20 Juin.

A vous maintenant de choisir et de venir voter pour celui qui deviendra le logo officiel de notre Bibliothèque.

Résultat lors de l'inauguration du 1er Juillet.

Merci à tous pour votre participation.

AIDEZ-NOUS

LA BIBLIOTHÈQUE DE
BROQUIÈS CHERCHE
SON LOGO



LES ``NIOUZES`` DE BROQUIES

Année 2023 n°2

Date de parution
Juin 2023

Trimestriel d'information de
la commune de Broquiès

Les Petits Broquiésois à la radio

DANS CE NUMÉRO :

Radio St Afrique	1
Protection des cours d'eau	2
Enquête INSEE	2
Obligation de débroussaillage	3
La maison des services on y trouve ...	4

EN BREF

TRI DES DECHETS Quelques astuces

• **Les sacs jaunes** c'est bien mais cela devient un déchet... Alors versez plutôt vos emballages en vrac dans les containers et récupérez ainsi votre sac pour une seconde vie.

• **Les emballages cartons** quand ils sont mélangés aux autres emballages, ils coûtent de l'argent pour leur tri. Préférez les amener en déchetterie où ils sont vendus et rapportent de l'argent.

• **Opération cocottes et composteurs:** Hélas plus de cocottes mais si vous désirez vous doter d'un composteur pour 20 € rapprochez vous de la Communauté de communes.

• **Vous avez remarqué?** Votre poubelle noire devient de plus en plus petite avec le tri. Aussi, il ne sera plus distribué de sacs noirs.

Dans le cadre de la semaine de la presse et des médias dans l'école, la classe des maternelles-CP de l'école de Broquiès a participé au projet : "raconter une histoire à la radio". Il faisait suite à leur correspondance avec Nadine Brun Cosme, auteure du livre *Le Voyage de Grand Ours*. Cet album a été travaillé en classe et lors de l'échange avec l'écrivaine, l'objectif était d'inventer un nouveau récit au personnage principal : Grand Ours. C'est cette production qui a été racontée par les enfants à la radio et a été l'objet de tout un travail en langage oral pour bien apprendre à articuler mais aussi en éducation musicale pour créer des paysages sonores afin d'agrémenter l'émission.

Josef Ulla de Radio Saint-Affrique est intervenu dans la classe pour présenter son métier et aider au montage de l'émission. Les enfants ont pu également manipuler le micro et l'enregistreur, notamment lors de l'entraînement à l'art de l'interview et de manière concrète puisqu'ils ont eu le privilège d'interviewer Nadine Brun Cosme.

En conclusion, une belle expérience pour les élèves en terme d'apprentissages mais aussi de joie de créer. Ci-dessous le lien de l'émission :

https://radiosaintaffrique.com/emissions/divers/LES_PETITS_BROQUIESOIS-5267



Le Diction du mois de juin

Quand la persegada florís, la nuèch e lo jorn se repartisson ; quand madura, s'en torna per la mèma mesura.

Quand les pêcheurs fleurissent, le jour et la nuit sont d'égale durée; quand ils mûrissent, il en est de même.

EN BREF

Changement de numéro Agence Postale

L'Agence Postale est enfin reliée à la fibre, après plus d'un an d'attente et de multiples rendez-vous.

Nouveau numéro de téléphone:

05 65 99 57 68

Inauguration bibliothèque

Elle a fait peau neuve depuis la rénovation du bâtiment de l'agence postale. Elle va se doter d'un outil de gestion informatique et ouvrir à tous les contenus de la bibliothèque départementale. Cela mérite bien une inauguration où tous les Broquiésois sont conviés.

L'inauguration aura lieu le

Samedi 1er juillet à 15h

Ouverture au public du nouvel EHPAD

La commune souhaite ouvrir à la visite des administrés le nouvel EHPAD.

Afin d'organiser au mieux cette visite, un système de réservation sera mis en place afin de créer des groupes de 10 à 20 personnes. La visite se fera

le 25 août à partir de 14h

sur des créneaux de visite d'environ 30 minutes.

Vous serez informés en temps utile pour les réservations

Protection des cours d'eau

Vous êtes propriétaire riverain et vous souhaitez intervenir sur vos berges ?
Sur les cours d'eau, on distingue 2 types d'interventions:

Entretien régulier

Sans procédure réglementaire. Ne requiert aucune demande d'autorisation ni de dossier à remplir.

Ce qu'il faut faire

- (sans rentrer avec un engin motorisé dans le lit du cours d'eau)
 - Enlèvement sélectif d'embâcles manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins depuis la berge.
 - Abattage ponctuel et sélectif d'arbres instables (présentant un risque de chute) ou d'espèces non adaptées au milieu : peupliers, résineux. Laissez la souche en place pour le maintien de la berge.
 - Diversifier les espèces par strates, essences, hauteurs et âges.
 - Replanter (saules, aulnes, frênes), laisser pousser la végétation sur les linéaires vides et préserver les jeunes sujets.
 - Recéper les arbres penchés afin de régénérer la végétation en place.
 - Conserver une hauteur et une largeur de ripisylve maximale, bouturer avec du saule ou du noisetier dans les zones d'érosion.
 - Conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens ou les personnes.
 - Evacuer les débris de coupe hors des hautes eaux.
 - Intervenir avec parcimonie et ne pas sur entretenir.
 - Si présence d'animaux, clôturer en retrait de 2 mètres du haut de berge.
- Période d'intervention la plus propice : août à octobre.

Ce qu'il faut éviter

- Couper à blanc la ripisylve et arracher ou des-soucher les arbres en berges.
- Broyer et enlever systématiquement la végétation ou brûler les produits de coupe.
- Stocker le bois et les résidus d'entretien sur la parcelle, une crue pourrait les charrier en aval.
- Disséminer des espèces invasives (renouée du Japon, bambou, arbres à papillons, ...).
- Planter des peupliers en bords de cours d'eau (leur système racinaire ne permet pas une bonne stabilité des berges).
- Désherber chimiquement (interdit en bords de cours d'eau).
- Fixer des clôtures directement sur les arbres.
- Intervenir à l'épaveuse sur la ripisylve.
- Recalibrer les cours d'eau, extraire des matériaux dans le lit, modifier le tracé, le lit et les berges (à lire dans travaux soumis à procédure préalable).
- Ripisylve : végétation, arbres et arbustes de bords de cours d'eau, c'est un écosystème fragile indispensable à la bonne santé de nos rivières.

Travaux ponctuels

Soumis à la Loi sur l'Eau avec avis ou procédure préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires.

La « Loi sur l'Eau » définit le régime de la procédure :

déclaration ou autorisation, en fonction de l'impact sur le milieu naturel, notamment pour les travaux suivants :

- curage et passage busé,
- enrochement de berge,
- construction d'ouvrage,

- recalibrage, drainage,
- remblais et épis en lit mineur,
- création de merlon et de digue,
- utilisation d'engins dans le lit du cours d'eau.

Attention, d'autres réglementations sont susceptibles de s'appliquer (code de l'urbanisme, espèces protégées, ...).

INSEE: Enquête histoire et patrimoine

LA COLLECTE SE DÉROULE DE JUIN À DÉCEMBRE 2023

Un enquêteur vous contacte pour fixer un rendez-vous ou réaliser immédiatement l'enquête si vous êtes disponible.

L'enquêteur réalise l'enquête sur un ordinateur sécurisé et est tenu au secret professionnel. Il est muni d'une carte professionnelle.

L'enquêteur interroge en priorité la personne du ménage la plus au courant de la gestion des affaires du ménage ; l'entretien peut néanmoins avoir lieu en présence de plusieurs personnes du ménage. L'enquêteur pose une série de questions sur le patrimoine détenu par le ménage et sur le parcours de vie. La personne interrogée dispose d'une liste indicative de documents qu'elle peut préparer pour l'entretien, afin de répondre aux questions. L'entretien dure en moyenne entre 1h et 1h30.

informations sur: [insee.fr](https://www.insee.fr)

UNE ENQUÊTE SUR LE PATRIMOINE DES MÉNAGES ET SA TRANSMISSION ENTRE GÉNÉRATIONS

POURQUOI VOUS ?

Pour disposer de résultats représentatifs de l'ensemble des ménages résidant en France, il n'est pas nécessaire d'interroger chaque ménage. Cela prendrait trop de temps et coûterait trop cher. Un échantillon de logements est donc tiré aléatoirement. Votre logement en fait partie. Vous avez déjà répondu à l'enquête précédente ? Vous faites partie des ménages réinterrogés pour comprendre les évolutions de patrimoine.

VOTRE RÉPONSE EST IMPORTANTE

Même si vous ne détenez aucun patrimoine, votre réponse est importante pour que la diversité des situations soit prise en compte.

VOS DONNÉES SONT ANONYMES, VOS RÉPONSES PROTÉGÉES

Vos réponses resteront confidentielles. Elles sont utilisées uniquement par l'Insee à des fins d'études statistiques, la loi interdit tout usage à des fins de contrôle.



L'Obligation Légale de Débroussaillage

Le débroussaillage est une obligation légale depuis 1985. La réglementation relative au débroussaillage est fixée au niveau national par le Code forestier.

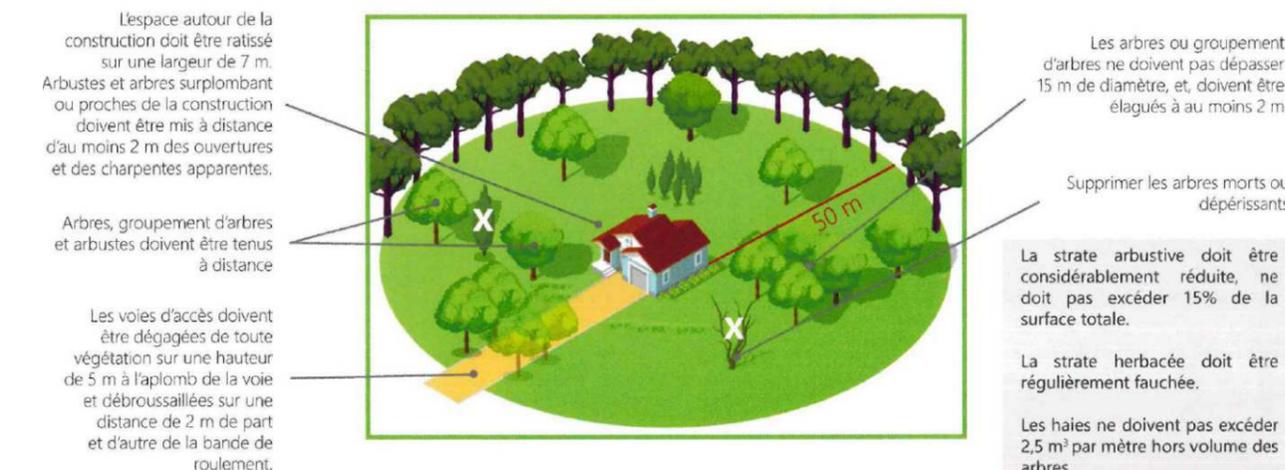
Dans le département de l'Aveyron, un arrêté préfectoral a été promulgué le 7 janvier 2021.

L'obligation de débroussaillage s'applique aux communes du département les plus sensibles à l'aléa feu de forêt, tel que défini dans le PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre l'incendie). L'obligation de débroussaillage s'applique dans 10 communes de notre communauté de communes :

Broquiès, Castelnaud-Pégayrols, Les Costes-Gozon, Montjoux, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Saint-Beauzély, Le Truel, Le Viala du Tarn et Verrières.

Périmètres à débroussailler:

Chaque propriétaire d'une construction doit débroussailler à 50 mètres de celle-ci, y compris sur les parcelles voisines, et 2 mètres de part et d'autre des voies d'accès aux habitations.



Lien des parcelles concernées par l'obligation : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

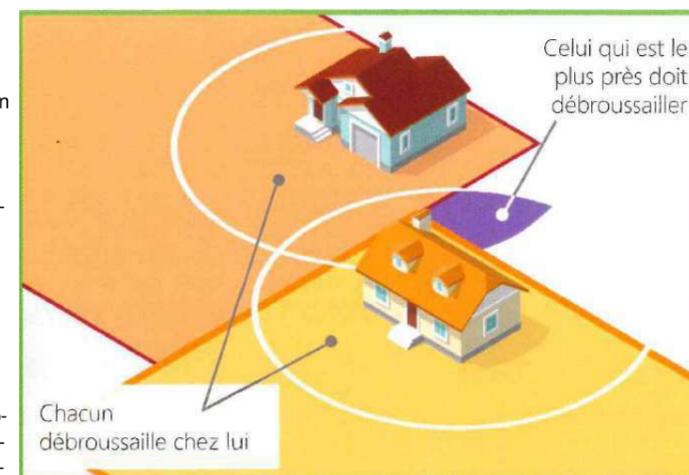
Intervention possible sur la propriété voisine:

Le principe général énoncé par la loi est le suivant: la responsabilité (et les frais) des OLD (obligation légale de débroussaillage) reviennent au propriétaire de la maison ou du terrain concerné par le risque.

Concernant le terrain situé dans la zone des 50 mètres d'une maison s'il n'est pas débroussaillé, le propriétaire de la maison doit demander une autorisation par courrier recommandé à son voisin afin de pénétrer dans sa propriété pour exécuter les travaux. Si le propriétaire voisin refuse ou ne répond pas, alors le code forestier prévoit un transfert de responsabilité.

Réduire la facture de débroussaillage

Des crédits ou réductions d'impôts sont possibles lorsqu'il s'agit de dépenses liées aux Obligations Légales de Débroussaillage. Ces aides s'élèvent généralement à hauteur de 50% des travaux engagés et sont plafonnées en fonction du type d'intervention (chèque emploi-service, débroussaillage par une entreprise, association ou organisme agréé « service à la personne », débroussaillage de biens loués, adhésion à une ASA réalisant le débroussaillage).



Calendrier de préconisation de réalisation des travaux de débroussaillage



Plus d'informations sur le site de la communauté de communes :

<https://www.cc-museetraspesdutarn.fr/>